

REGLEMENT

PRIX DE L'AGRICULTURE EN TRANSITION ECOLOGIQUE

Edition 2026



1. Préambule

Le Grand Genève a décidé de renforcer et d'élargir ses actions à travers le lancement de la mise en place d'un plan d'actions de transition écologique transfrontalière. Tout au long de l'année 2019, il a structuré ses réflexions politiques et techniques pour placer la transition écologique au cœur des préoccupations transfrontalières.

À ce titre, l'agglomération transfrontalière du Grand Genève a signé en janvier 2023 une Charte pour engager sa transition écologique et mieux préparer son territoire aux conséquences des changements environnementaux globaux qui pèsent sur son développement et son aménagement. Le Plan d'actions concerté pour la transition écologique du Grand-Genève (PACTE), a été adopté par le GLCT Grand Genève (Groupement local de coopération transfrontalière) le 5 juin 2025.

Le prix de l'agriculture en transition écologique rentre pleinement dans ce cadre. Il participe à l'encouragement de pratiques vertueuses et exemplaires de l'agriculture du Grand Genève, ainsi que l'esprit d'entreprise des agriculteurs.trices et de leurs organisations professionnelles.

Le Grand Genève va décerner en 2026 pour la troisième fois un prix récompensant l'agriculture en transition écologique. Il a pour objectif de récompenser les projets ou réalisations en faveur de la transition écologique et d'adaptation face aux effets du changement climatique.

La transition écologique est un processus de transformation profonde et indispensable du modèle économique et social actuel qui vise à renouveler les façons de produire, de consommer, de travailler, de vivre ensemble. À l'échelle des bassins de vie, elle consiste à inscrire, dès maintenant, les acteurs de la société dans une démarche partagée visant à la fois :

- À respecter les limites écologiques de la planète, à en préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- À assurer durablement les conditions d'un bien-vivre individuel et collectif (santé, équité, alimentation, logement, énergie, emploi, loisirs, mobilité...).

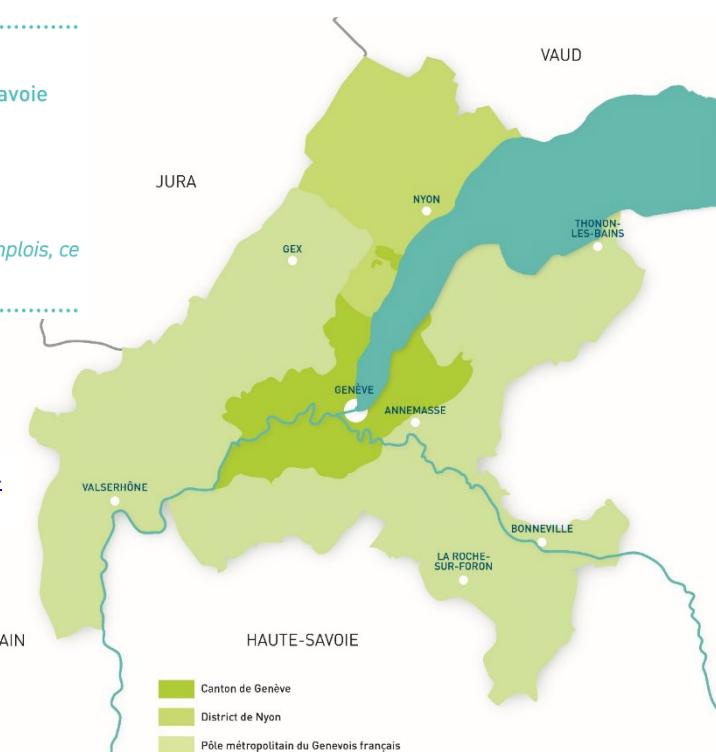
Le Grand Genève en chiffres :

2 PAYS : la Suisse et la France
2 CANTONS SUISSES : Genève et Vaud
2 DÉPARTEMENTS FRANÇAIS : l'Ain et la Haute-Savoie
1 RÉGION FRANÇAISE : Auvergne-Rhône-Alpes
209 COMMUNES
2000 KM²
1'027'000 HABITANTS
553'000 EMPLOIS

Avec plus d'un million d'habitants et plus de 553'000 emplois, ce territoire est l'un des plus dynamiques d'Europe.

Source habitants et emplois : OST 2019.

Pour voir en détail le territoire : <https://www.grand-genève.org/les-communes-du-grand-genève/>



Cette année, la Fondation Pier-Luigi Giovannini participe exceptionnellement au Prix. Elle a redéfini depuis 2018 ses activités. Pour faire face aux crises systémiques, écologiques et sociétales du monde actuel, et accompagner la transition vers une société à durabilité forte, d'égalité et d'inclusion, la Fondation soutient des acteurs.rices et des organisations qui proposent des projets en lien avec la transition, sous toutes ses formes, et ce principalement en Suisse romande.

La Fondation propose un soutien financier et un accompagnement de projets innovants, à fort impact transformatif, qui visent un monde plus juste, plus relié, plus résilient et qui soutiennent le vivant. Elle agit en coordination avec d'autres institutions ou bailleurs qui partagent les mêmes objectifs et poursuit ainsi la vision du fondateur Antoine Duchemin.

2. Bénéficiaires

Le Prix de l'agriculture en transition écologique est réservé à des projets réalisés ou en développement de manière prépondérante dans le territoire du Grand Genève. Ils doivent être en lien avec **l'agriculture et l'alimentation qui utilisent des méthodes, des techniques, des pratiques et/ou des outils en faveur de la transition écologique, notamment durable et/ou locale.**

Le Prix est notamment réservé aux domaines suivants :

- L'adaptation des exploitations aux conditions de production et de commercialisation des biens agricoles en lien avec la transition écologique, y compris l'investissement d'équipements ou d'infrastructures spécifiques ;
- La mise en valeur des productions agricoles locales comme la vente directe ou d'autres initiatives qui renforcent le lien entre les consommateurs.trices et la production ou encore la sensibilisation aux enjeux de l'agriculture ;
- La valorisation et l'utilisation des résidus ou des excédents de production, notamment en vue du développement des énergies renouvelables ;

Peut concourir toute personne physique ou morale ayant son siège sur le territoire du Grand Genève : Canton de Genève, District de Nyon et périmètre du Pôle Métropolitain du Genevois Français (Pays de Gex, Pays Bellegardien, Thonon Agglomération, Annemasse Agglo, des Communautés de communes du Genevois, du Pays Rochois, de Faucigny Glières et d'Arve et Salève.).

Lien sur internet: <https://www.grand-geneve.org/>

Les lauréat.e.s et les coups de cœur des années précédentes peuvent reconcourir avec un projet différent.

Le/la participant.e ne peut en aucun cas prétendre à une compensation financière ou de toute autre nature.

Sont notamment éligibles :

Pour la Suisse :

- Les groupements ou associations travaillant dans une démarche de pratiques agro-environnementales ;
- Les exploitations agricoles identifiées au sein de l'administration, soit par le recensement statistique, soit par l'éligibilité aux paiements directs.

Pour la France :

- Toute personne physique ou morale, qui exerce une activité agricole au sens du Code rural et pouvant justifier d'une inscription à la MSA.
- Cette définition inclut toute forme sociétaire (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) notamment) dont l'objet concerne la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et dont le capital social est détenu pour au moins 50% par un ou plusieurs associé.e.s exploitant.e.s.
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles et les organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur, dans leurs statuts, une ou plusieurs exploitations agricoles sont également éligibles.

- Tout groupement d'agriculteurs.trices constitué en :
 - Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), reconnu par arrêté préfectoral ;
 - Collectifs formels labellisés 30.000 par le Comité des financeurs Ecophyto ;
 - Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ;
 - Tout autre groupement formellement constitué d'exploitant.e.s agriculteurs.trices, à l'appréciation du jury de sélection.

3. Dossier : modalités

Les candidat.e.s soumettent un dossier contenant la réponse à ces points qui serviront de critère d'évaluation :

| Questions à répondre |
|---|
| 1. Présentation de la structure : <ol style="list-style-type: none"> a. Nom de la société ou du/de la référent.e b. Adresse c. Email d. Numéro de téléphone e. Territoire concerné f. Titre du projet |
| 2. Résumé du projet / réalisation pour le prix |
| 3. En quoi votre projet peut-il être considéré en lien avec la transition écologique ou répondant à l'adaptation aux changements climatiques ? (Respect des limites écologiques de la planète et préservation des ressources naturelles et de la biodiversité) |
| 4. En quoi le projet assure-t-il durablement les conditions d'un bien-vivre individuel et collectif (santé, équité, circuits courts, alimentation, logement, énergie, emploi, loisirs, mobilité...) |
| 5. Est-ce que le projet / réalisation répond à un besoin des utilisateurs.trices (consommateurs.trices, entreprises, agriculteurs.trices, etc) ? |
| 6. Le projet peut-il être reproduit ou/et exemplaire ? |

Modalités de réponse :

- Maximum 1 page A4 (Arial 10) par question ;
- D'éventuelles copies de schémas et de descriptifs techniques peuvent être jointes aux réponses et seront comptabilisées dans le nombre de page maximum.

En cas de non-respect du contenu demandé du dossier, le jury peut décider de ne pas considérer la candidature. Après une première sélection des dossiers, le jury pourra exiger des compléments d'information si celui-ci le juge nécessaire.

Le dossier de candidature téléchargeable doit être adressé par email à grand-geneve@etat.ge.ch. La langue officielle du Prix est le français.

Le délai de candidature est fixé au **lundi 9 mars 2026**.

4. Prix

Le prix est doté exceptionnellement d'un montant pouvant aller jusqu'à 45'000.- CHF/euros en vue de permettre la réalisation d'un ou plusieurs projets ou d'honorer une action réalisée, à répartir, le cas échéant, entre les candidat.e.s ex aequo.

Le montant doit être strictement affecté au(x) projet(s) lauréat(s). Les lauréat.e.s du prix s'engagent à présenter un état de situation du projet primé dans un délai de 24 mois suivant l'attribution, avec notamment des photos ou des visites sur place.

En cas de non-respect des critères qui ont présidé l'attribution de la bourse ou du prix, le Grand Genève, se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires.

5. Communication

Les candidat.e.s acceptent que leur projet et/ou réalisation soit utilisé pour la communication autour de ce prix, notamment sur les réseaux sociaux et la presse. Les lauréat.e.s et les éventuels "coups de cœur" bénéficient de la mise en visibilité via les supports et actions de communication du Grand Genève, ainsi que de la Fondation Pier-Luigi Giovannini (<https://fondation-plg.ch/>) . Ils.elles s'engagent à mentionner le Grand Genève et la Fondation Pier-Luigi Giovannini dans leurs éventuelles communications et à apposer le marqueur du Prix.

Dans la mesure du possible, les lauréat.e.s doivent se rendre disponibles pour la cérémonie de remise des prix. La date de remise des prix sera communiquée courant mars.

6. Jury

Le jury du concours est composé des représentant.e.s des entités membres du Grand Genève, ainsi que d'un·e membre de la Fondation Pier-Luigi Giovannini. Les membres peuvent faire appel à des expert.e.s.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucun des projets reçus ne présente une qualité suffisante. Il se réserve le droit de faire des catégories ou non en fonction du nombre de dossiers reçus et d'attribuer la dotation du prix selon ces catégories.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune communication. Les décisions du jury sont sans appel et aucune voix de recours n'est possible contre la décision. La décision du jury est communiquée aux lauréat.e.s lors d'une cérémonie officielle organisée par le Grand Genève. Dès lors, il n'est pas prévu de courriel ou d'information spécifique pour les participant.e.s non retenu.e.s.

Aucun lien de parenté ou conflit d'intérêt doit avoir lieu entre un.e membre du jury et les candidat.e.s. Dans ce cas, le/la membre du jury pourra se faire remplacer ou se récuser.

7. Divers

Si le/la lauréat.e est une exploitation agricole française :

La prime accordée du prix du concours est considérée comme une subvention agricole, relevant du régime de minimis agricole. À ce titre, afin de bénéficier de la prime, l'exploitant.e remportant le prix devra s'assurer qu'elle/il répond bien aux critères le lui permettant, notamment ne pas avoir déjà reçu d'aides de minimis au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents. Pour rappel, le plafond des minimis est fixé à 20 000€. Dans le cas contraire, la prime versée sera diminuée du montant déjà touché dans le cadre du régime de minimis.

Pour les lauréat.e.s :

Les lauréat.e.s doivent vérifier elles et eux-mêmes, selon leur comptabilité et leur imposition fiscale, si elles/ils peuvent recevoir le prix en valeur pécuniaire. Ils.elles ne doivent pas faire l'objet de poursuites, de faillites ou de procédures judiciaires. Le Grand Genève ne pourrait pas être tenu responsable en cas de quelconque problème.